

**Règlement du Jeu SÉLIA, organisé du 18 au 19 mars 2026 inclus
à l'occasion du salon professionnel ORCAB**

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SÉLIA, SAS au capital de 350 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 532 010 576, dont le siège social est situé 336 avenue de Paris – 790000 NIORT (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit (ci-après le « Jeu »), sans obligation d'achat, à l'occasion de sa participation au salon professionnel ORCAB qui se déroulera au Parc des Expositions de la Beaujoire, route de Saint-Joseph de Porterie, 44300 Nantes (ci-après le « Salon »).

ARTICLE 2 – OBJET ET DUREE DU JEU

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroule les 18 et 19 mars 2026, à l'occasion de la participation de la Société Organisatrice au Salon.

Le Jeu consiste à faire gagner la dotation définie à l'article 6 du Règlement.

Le gagnant du Jeu (ci-après le « Gagnant ») sera désigné par tirage au sort dans les conditions prévues à l'article 7 du Règlement.

Le Gagnant sera tiré au sort le 19 mars 2026, à la fin du salon.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent (par exemple, fermeture anticipée du Salon), sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Le Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure se présentant au stand de la Société Organisatrice sur le Salon, résidant en France Métropolitaine et disposant d'une adresse de courrier électronique valide (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- Les mandataires sociaux et personnels de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par la Société Organisatrice ou qui contrôle cette dernière au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- Toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu ;
- Ainsi que les familles des personnes précitées (ascendants, descendants, conjoints ou époux).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative, et limitée à une participation par personne, par foyer et par jour.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après « le Règlement ») par les Participants, sans condition ni réserve. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et des gains éventuels.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le Règlement peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du Jeu telle que définie à l'article 2 :

- sur le stand de la Société Organisatrice sur le Salon,
- sur le site internet de la Société Organisatrice www.selia-energies.fr.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPTION AU JEU

Pour participer au Jeu, les Participants doivent remplir un bulletin d'inscription papier disponible sur le stand de la Société Organisatrice sur le Salon :



- le 18 mars 2026 de 8h30 à 18h30
- le 19 mars 2026 de 08h30 à 17h30

Pour chaque participation, le Participant doit compléter entièrement les informations du bulletin d'inscription : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail.

Une fois le bulletin de participation complété par le Participant, ce dernier doit le remettre dans l'urne dédiée à cet effet à disposition sur le stand de la Société Organisatrice.

Toute participation sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude des informations renseignées, ainsi qu'en cas d'incomplétude ou d'illisibilité des informations, rendant la participation nulle.

En outre, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de refuser tout bulletin rempli par un Participant Gagnant qui présenterait des informations fausses ou incomplètes et d'annuler le gain éventuel.

ARTICLE 6 – DEFINITION DE LA DOTATION

La Société Organisatrice met en jeu la dotation suivante :

- un pack Stand up paddle gonflable 10'6 de la marque DECATHLON d'une valeur commerciale unitaire de 279.99€ TTC.

La dotation sera remise directement sur le stand au Gagnant. Si le Gagnant n'est plus sur le Salon au moment de la remise du lot, celui-ci sera envoyé par voie postale au Gagnant, dans les conditions prévues à l'article 7 du Règlement.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée sans pouvoir faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du Gagnant. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le Gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le Gagnant.

La dotation attribuée est personnelle et nominative. Elle ne pourra être ni reprise, ni échangée, ni cédée.

ARTICLE 7 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE LIVRAISON DE LA DOTATION



Afin de désigner le Gagnant, un tirage au sort sera effectué parmi les Participants du Jeu.

Le Participant tiré au sort remportera la dotation décrite à l'article 6 du Règlement.

Le tirage au sort du Gagnant sera effectué par la Société Organisatrice à 17h30 le 19 mars 2026.

L'ouverture de l'urne et le tirage du bulletin d'inscription du Gagnant seront effectués sur le stand de la Société Organisatrice sur le Salon et seront filmés.

La dotation sera remise au Gagnant sur le stand du Salon.

Dans le cas où le Gagnant n'est plus sur le Salon, la Société Organisatrice contactera ce dernier dans le délai de sept (7) jours ouvrés suivant le tirage au sort, pour l'informer de l'attribution de sa dotation, par téléphone via une tentative d'appel et par courrier électronique à l'adresse mail indiquée sur le bulletin d'inscription dûment renseigné par le Gagnant lors de sa participation au Jeu. La dotation sera alors envoyée au Gagnant par voie postale, dans le délai de trente (30) jours suivant le tirage au sort, à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription dûment renseigné par le Gagnant lors de sa participation au Jeu. Les frais de livraison de la dotation sont pris en charge par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-distribution du colis pour quelque cause que ce soit non imputable à cette dernière, et notamment dans l'hypothèse où l'adresse postale indiquée par le Gagnant sur son bulletin d'inscription serait erronée, ou dans le cas où le colis serait perdu. Dans ce cas, le Gagnant ne pourra prétendre à sa dotation et cette dernière ne sera pas réattribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison de la dotation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraîne l'élimination immédiate et définitive du contrevenant et des gains éventuels, sans préjudice des poursuites pénales pouvant être engagées par la Société Organisatrice.

Est notamment expressément proscrite et considérée comme tentative de fraude, l'utilisation d'une adresse mail temporaire pour l'inscription au Jeu, ainsi que toute indication de fausse identité et/ou fausses adresses.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, la Société Organisatrice pourra interrompre le Jeu dans l'hypothèse d'une évolution législative ou d'une décision de justice qui l'imposerait.

ARTICLE 9 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre aux tirages au sort les bulletins d'inscriptions recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre la dotation au Gagnant conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement.

Plus particulièrement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue et est donc exclue :

- pour toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ;
- en cas d'envoi de la dotation à une adresse postale inexacte du fait de la négligence du Gagnant. Dans ce cas, la Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le Gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et/ou insatisfactions de quelle que nature que ce soit qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée.

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du Règlement ne sera pas prise en considération. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que les Participants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, procède au traitement des données à caractère personnel des Participants dans le cadre du Jeu, en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) et la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice réalise un traitement de ses données personnelles, dont la finalité est la bonne organisation du Jeu, la gestion du Gagnant et l'attribution de la dotation.

Les données ainsi collectées doivent obligatoirement être renseignées pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et ne pourront donc pas remporter un lot.

Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par la Société organisatrice, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Le Participant fournit ces informations en toute connaissance de cause, notamment lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie.

Les données personnelles des Participants sont conservées pour la durée nécessaire à leur finalité, à savoir jusqu'à la fin du salon.

En conformité avec la réglementation applicable, le traitement afférent fait l'objet d'un enregistrement auprès du Délégué à la Protection des données dûment désigné. Les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité des données les concernant, recueillies dans le cadre du Jeu.

Ces droits sont à exercer auprès du Délégué à la Protection des Données par mail (protectiondesdonnees@selia-energies.fr) ou par demande écrite au siège de la Société Organisatrice, ces demandes devant être accompagnées d'une copie d'un justificatif d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Les Participants disposent également d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés/CNIL – 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 (www.cnil.fr).

ARTICLE 11 - DÉCLARATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu, ainsi que sur le Gagnant.

Le Règlement est exclusivement soumis à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice et les Participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'ordre judiciaire de Niort.